

**ARRÊTE DU MAIRE N° 022/2023  
PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES TEMPORAIRE DU PARC DE LA MARNIERE**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Considérant que des travaux d'extension des terrains de pétanque doivent être réalisés ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de régler l'accès au Parc ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** L'accès au Parc de la Marnière situé Route de Brie sera interdit au public du 03 au 21 avril 2023.
- ARTICLE 2** Les services techniques de la ville de Marolles-en-Brie, ainsi que la société mandatée pour l'exécution des travaux seront autorisés à pénétrer dans le parc.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché aux abords du site.
- ARTICLE 4** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux interventions de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 mars 2023



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*